

19 déc 2008 -11:00

Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 19 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Zones de police

Attribution d'une subvention fédérale complémentaire à certaines zones de police

Attribution d'une subvention fédérale complémentaire à certaines zones de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution d'une subvention fédérale de base complémentaire spécifique et unique aux zones de police.

Le projet règle (*) la fourniture d'une aide complémentaire aux zones de police de Ciney / Hamois / Havelange / Somme-Leuze, Cerfontaine / Doissche / Philippeville et Hamme / Waasmunster pour 2007 et 2008.

(*) en exécution des décisions du Conseil des ministres du 5 décembre 2008 et du Conseil ministériel restreint du 10 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Réforme de l'enregistrement des entrepreneurs

Note d'orientation relative à l'enregistrement des entrepreneurs

Note d'orientation relative à l'enregistrement des entrepreneurs

Sur proposition de MM. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, et Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note d'orientation relative à l'enregistrement des entrepreneurs.

La note d'orientation donne le contexte de la réforme de l'enregistrement et indique quelles mesures légales et arrêtés d'exécution doivent être pris. La note reprend également un échéancier pour la concertation avec les partenaires sociaux et les Régions.

La procédure préliminaire actuelle est longue et lourde sur le plan administratif. Le but est de la remplacer par un enregistrement automatique simple et rapide qui sera lié à l'inscription de la nouvelle entreprise de bâtiment à la Banque Carrefour des Entreprises. L'enregistrement constitue une condition pour l'application du taux de TVA réduit en cas de rénovation et, pour le client, pour l'obtention des réductions au niveau de l'impôt sur les revenus ainsi que certaines primes régionales et locales. En outre, l'enregistrement stimule les entrepreneurs à remplir leurs obligations sociales et fiscales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Travail occasionnel dans le secteur du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours de mise au travail des travailleurs manuels occupés dans le secteur de la culture du chicon

Dérogation temporaire du nombre de jours de mise au travail des travailleurs manuels occupés dans le secteur de la culture du chicon

Sur proposition de Mmes Laurette onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prolonge jusqu'au 31 mars 2009 la réglementation spécifique de la sécurité sociale en vigueur pour les travailleurs occasionnels dans le secteur du chicon.

La réglementation spécifique concerne la définition du travailleur occasionnel en fonction du nombre maximal de jours par an où il peut être occupé à la culture du chicon.

(*) modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 21 avril 2007 modifiant les articles 8bis et 31bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Fonds de la sécurité routière

Prélèvement du Fonds de la sécurité routière pour des projets de la police intégrée

Prélèvement du Fonds de la sécurité routière pour des projets de la police intégrée

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au prélèvement du Fonds de la sécurité routière pour des projets de la police intégrée.

Le projet corrige le montant initial de ce prélèvement, que le Conseil des ministres avait approuvé le 25 juillet 2008 pour le financement des projets de la police intégrée, et règle la répartition sur les zones de police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

ICT-Shared Services

Extension du back-up et mise à niveau du réseau de l'infrastructure ICT-Shared Services

Extension du back-up et mise à niveau du réseau de l'infrastructure ICT-Shared Services

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution de deux marchés publics relatifs à l'extension du back-up et à la mise à niveau du réseau de l'infrastructure ICT-Shared Services, qui fournit des services ICT aux services publics. Depuis 2004, en effet, le nombre de services publics connectés et l'offre de services ont considérablement augmenté. Les deux marchés sont attribués à la firme SIS.

Le premier marché concerne l'extension de la structure de back-up, de sorte que les données puissent être sauvegardées de manière illimitée et en toutes circonstances et qu'elles puissent être consultées à tout moment. Le second marché concerne le renforcement du réseau afin que Fedcom e-Premier et d'autres projets inter-SPF puissent fonctionner sans problème.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Fonds pour l'avenir des soins de santé

Affectation des bonis en soins de santé 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Affectation des bonis en soins de santé 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la contribution 2008 au Fonds pour l'avenir des soins de santé.

Pour faire face à l'impact du vieillissement sur le coût des soins de santé et garantir l'accès de tous les citoyens à des soins de santé de qualité, le Conseil des ministres du 22 juillet 2008 (contrôle budgétaire) a décidé d'affecter 306.279.000 euros au Fonds pour l'avenir des soins de santé. Ce montant était inscrit comme résultat budgétaire de l'INAMI-soins de santé dans le budget initial des recettes et dépenses de l'année 2008.

Le projet répartit la couverture de ce montant comme suit :

- 278.294.594 euros par l'ONSS-gestion globale (travailleurs salariés)
- 27.984.406 euros par le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds pour l'avenir des soins de santé a été créé afin de participer, au plus tôt en 2012, aux investissements nécessaires pour adapter le système des soins de santé au vieillissement de la population.

(*) fixant pour l'année 2008 les bonis visés à l'article 111 de la loi-programme du 27 décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Code des impôts sur les revenus

Stade auquel la déduction pour revenus de brevets peut être appliquée

Stade auquel la déduction pour revenus de brevets peut être appliquée

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR92) en matière de déduction pour revenus de brevets.

Le projet d'arrêté royal complète l'AR/CIR de telle sorte que la déduction pour revenus de brevets est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2008 aux revenus de brevets qui n'ont pas été utilisés par la société, un preneur de licence ou des entreprises liées pour la vente de biens ou de services à des tiers indépendants avant le 1er janvier 2007.

Le projet complète le CIR92 de sorte que la déduction pour revenus de brevets s'opère sur le solde des bénéfices après la déduction à titre de revenus définitivement taxés ou de revenus mobiliers exonérés et avant la déduction pour capital à risque, la déduction des pertes professionnelles antérieures et la déduction pour investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Régie des bâtiments

Prise en location d'immeubles

Prise en location d'immeubles

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris une série de mesures concernant la Régie des bâtiments :

- la prise en location d'un complexe entier, situé Vincke-Dujardinstraat à Bruges, via un contrat de bail d'une durée de 18 ans à partir du 1er octobre 2010, pour centraliser les divers services publics fédéraux à Bruges ;
- la prise en location du complexe sis 126-128 rue du Biplan à 1130 Haren, pour l'hébergement d'un entrepôt et d'une salle de vente de biens meubles pour le service des Domaines à Bruxelles ;
- la pris en location du rez-de-chaussée et du 1er étage du bâtiment A au 133 de l'avenue Prince de Liège à Jambes, pour l'implantation du service Scanning du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Activation de capital-risque en Flandre

Fixation des modalités de décompte du crédit d'impôt que le Gouvernement flamand a accordé pour la participation dans des fonds ARKimedès et le prêt gagnant-gagnant

Fixation des modalités de décompte du crédit d'impôt que le Gouvernement flamand a accordé pour la participation dans des fonds ARKimedès et le prêt gagnant-gagnant

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de décompte relatives au prêt gagnant-gagnant flamand et à l'activation de capital-risque en Flandre pour les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 (*).

Le projet règle la compensation par les autorités flamandes de l'octroi aux contribuables d'un crédit d'impôt et d'une réduction d'impôt pour les montants affectés à la souscription d'actions ou de parts de fonds ARKimedès et dans le cadre d'un prêt gagnant-gagnant. La compensation est basée sur la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

(*) décret du Gouvernement flamand du 19 décembre 2003 et décret du 19 mai 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Fracture numérique

Réutilisation du matériel informatique de l'administration fédérale dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique

Réutilisation du matériel informatique de l'administration fédérale dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, M. Vincent Van Quickenborne, ministre chargé de l'Informatisation, et M. Jean-Marc Delizee, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, le Conseil des ministres a approuvé un amendement à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes.

L'amendement crée la base légale pour récupérer le matériel informatique mis au rebut par les SPF et les personnes morales fédérales de droit public et le distribuer gratuitement ou vendre à coût réduit, dans le cadre de la réalisation du Plan national contre la fracture numérique.

Le SPP Intégration sociale, en collaboration avec le SPF Finances et Fedict, sélectionnera une entreprise de recyclage externe pour une durée de trois ans, par le biais d'un marché public. Cette entreprise doit disposer d'une expertise spécifique dans le domaine du recyclage de matériel informatique, d'une importante logistique et d'un réseau de distribution. Elle mettra le matériel informatique gratuitement à disposition, dans le cadre de projets sociaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Infrabel

Nouvelle émission d'actions par Infrabel

Nouvelle émission d'actions par Infrabel

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a autorisé Infrabel à émettre de nouvelles actions en vue de rémunérer l'apport par la SNCB-Holding de travaux d'investissement pour un montant de 40 millions euros. Cette opération s'inscrit dans l'exécution de la convention entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la SNCB-Holding et Infrabel en vue de mettre en place le préfinancement par la Région wallonne d'investissements sur la ligne ferroviaire entre Bruxelles et Arlon (lignes 161 et 162).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Conférence interministérielle Drogues

Création de la Conférence interministérielle Drogues

Création de la Conférence interministérielle Drogues

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a repris la nouvelle Conférence interministérielle Drogues dans la circulaire du 23 avril 2008. Il soumettra le dossier au Comité de concertation. La création de la Conférence interministérielle fait suite à l'accord de coopération pour une politique globale et intégrée en matière de drogues de septembre 2002 entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions (*).

Selon cet accord, les institutions mentionnées s'engagent à se concerter pour harmoniser leurs politiques en matière de prévention de l'usage de drogues, d'offre d'assistance et de traitements destinés aux toxicomanes, de contrôle de la production et du commerce ou du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. Le mot drogue fait référence aussi bien aux substances psychoactives illégales que légales (tabac, alcool, benzodiazépines).

La Conférence interministérielle prend des décisions relatives à toute proposition concernant la coordination et l'harmonisation de la politique globale et intégrée. Elle approuve également les comptes annuels et le budget de la Cellule et désigne le coordinateur et le coordinateur-adjoint de la Cellule.

Afin de soutenir la Conférence interministérielle et d'atteindre les objectifs, une Cellule générale de politique en matière des drogues est créée, composée de 17 membres pour le gouvernement fédéral et 18 membres pour les entités fédérées de même qu'un coordinateur et un coordinateur adjoint.

(*) en exécution de la note de politique fédérale en matière de drogues de 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Intermédiation en assurances et réassurances

Modification de l'intermédiation en assurances et réassurances et en services bancaires et d'investissement

Modification de l'intermédiation en assurances et réassurances et en services bancaires et d'investissement

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, et de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances et la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers.

L'avant-projet vise à résoudre certains problèmes qui sont apparus lors de la mise en application de la législation relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances, d'une part, et à l'intermédiation en services bancaires et d'investissement, d'autre part. Les modifications concernent les aspects suivants :

- les exigences en matière de connaissances professionnelles des intermédiaires d'assurances et de réassurances et des intermédiaires en services bancaires et d'investissement,
- la suppression de l'obligation de prouver sa capacité financière au moyen d'un cautionnement ou d'une garantie bancaire,
- le règlement légal des modalités d'adhésion à un système extrajudiciaire de traitement des plaintes,
- l'obligation pour les intermédiaires d'assurances et de réassurances de répondre aux questions qui leur sont posées par l'ombudsman des assurances,
- le règlement du sort de l'inscription d'un agent en services bancaires et d'investissement qui n'a plus de mandat,
- l'exigence du respect de la législation anti-blanchiment,
- la suppression du renvoi au recours à l'auditeur (procédure prévue aux articles 70 à 72 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers) en cas de mise en cause de l'aptitude ou de l'honorabilité professionnelle d'un intermédiaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Réductions et augmentations d'impôt octroyées par les Régions

Modalités de décompte relatives aux réductions et augmentations générales d'impôt octroyées par les Régions

Modalités de décompte relatives aux réductions et augmentations générales d'impôt octroyées par les Régions

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de décompte relatives aux réductions et augmentations générales d'impôt et aux réductions d'impôt octroyées par les Régions

Le projet règle les modalités de décompte pour toutes les mesures prises par les Régions à partir de l'exercice d'imposition 2010.

Les différentes possibilités de prise en compte des réductions et augmentation octroyées sont les suivantes :

- les réductions générales d'impôt et les réductions d'impôt octroyées lors de l'établissement de l'impôt des personnes physiques ;
- les réductions générales d'impôt et les réductions d'impôt octroyées par une réduction mensuelle du précompte professionnel ;
- les réductions générales d'impôt et les réductions d'impôt octroyées par une réduction annuelle du précompte professionnel ;
- les augmentations générales d'impôts appliquées lors de l'établissement de l'impôt des personnes physiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Financement de la police locale

Attribution d'un montant complémentaire pour l'indexation définitive de l'allocation fédérale de base pour l'année 2007

Attribution d'un montant complémentaire pour l'indexation définitive de l'allocation fédérale de base pour l'année 2007

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle l'attribution d'un montant complémentaire pour l'indexation définitive de l'allocation fédérale de base pour l'année 2007, dans le cadre du financement de la police locale.

Ce montant complémentaire, qui s'élève à 7.147.210,04 euros, se base sur les montants définitifs attribués pour l'année 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Organisation des sommets européens : volet sécurité

Volet sécurité 2008 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de l'organisation des sommets européens

Volet sécurité 2008 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de l'organisation des sommets européens

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé sept projets d'arrêtés royaux relatifs au volet sécurité 2008 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Les projets répartissent, pour 2008, l'enveloppe budgétaire indexée de 25 millions d'euros à partir de 2004 en faveur des communes et des 6 zones de police de la Région bruxelloise, conformément à la note (*) relative à la problématique de la sécurité à Bruxelles, dans le cadre de l'organisation des sommets européens.

La ventilation de l'enveloppe budgétaire est la suivante :

- Cadre auxiliaire (50.000 euros) : formation préparatoire des agents de police des zones bruxelloises via l'Ecole régionale intercommunale de police (ERIP).
- Aide à la résussite d'épreuves linguistiques (1.550.000 euros) : organisation de formations linguistiques par l'ERIP et immersion linguistique des policiers.
- Prime Bruxelles (5.450.000 euros) : promotion au recrutement de nouveaux membres du personnel.
- Investissements en matière d'infrastructures (3.750.000 euros) : réalisation d'investissements d'infrastructures et en matériel de sécurité par les zones de police.
- Droit de tirage dans le cadre des sommets européens (1.500.000 euros) : paiement des heures supplémentaires dans le cadre des missions de maintien de l'ordre.
- ASTRID (5.000.000 euros) : achat d'appareils ASTRID et paiement des frais de fonctionnement (abonnements, entretiens, ...).
- Prévention (7.500.000 euros) : intensification des politiques menées par les communes en matière de prévention.

Un budget de 200.000 euros a également été dégagé sur les 25 millions d'euros afin d'assurer l'évaluation et le suivi du dispositif par du personnel adéquat, actuellement engagé par le SPF Intérieur.

(*) approuvée par le Conseil des ministres du 14 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Marché de l'électricité : cotisation fédérale

Modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Le projet prévoit que le gestionnaire du réseau de transport (et non plus le fournisseur) se charge à partir du 1er janvier 2009 de :

- facturer, auprès de ses propres clients, la cotisation fédérale par kWh prélevé de son réseau,
- verser trimestriellement à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) les sommes facturées.

Cette nouvelle procédure pour la perception de la cotisation fédérale servira à alimenter le fond budgétaire créé notamment pour le financement des réductions forfaitaires de 105 euro pour le chauffage au gaz et électricité à partir du 1 janvier 2009.

(*) modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Recours devant la Cour constitutionnelle

Recours en annulation d'un décret wallon concernant le nombre de commissaires d'arrondissement

Recours en annulation d'un décret wallon concernant le nombre de commissaires d'arrondissement

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé d'introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation à titre conservatoire contre l'article 1er du décret du 3 juillet 2008 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le gouvernement entamera simultanément un dialogue avec le ministre compétent de la Région wallonne afin de trouver une solution permettant de garantir un nombre suffisant de commissaires d'arrondissement pour leur permettre d'accomplir toutes les tâches fédérales qui leur sont confiées.

Le Gouvernement wallon a limité le nombre de commissaires d'arrondissement à un par province. Ils exercent toutefois un nombre important de missions à caractère exclusivement fédéral. Leur limitation pourrait donc compromettre l'exécution de ces missions fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Carte d'identité électronique pour enfants

Introduction de la carte d'identité électronique pour enfants

Introduction de la carte d'identité électronique pour enfants

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de MM. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, et Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification; visant la préparation de l'introduction généralisée du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans, la Kids ID.

La Kids ID offre une réelle plus-value pour la sécurité du document et permet l'authentification et le contrôle de l'âge lors des applications internet et autres, réservées aux enfants. Après une période de préparation, la Kids ID pourra être demandée dans toutes les communes par la personne exerçant l'autorité parentale. L'arrêté ministériel qui sera publié au Moniteur belge à ce sujet, annonce la date à laquelle les Kids ID seront disponibles.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le budget et la préparation du projet. Il a de plus marqué son accord de principe sur la limitation du prix de vente de la Kids ID à 3 euros et sur la proposition d'associer la carte au service "Allô Parents", en collaboration avec Child Focus. Ce service permet aux parents de compléter et de gérer une liste de numéros de téléphone avec lesquels leur enfant est mis en contact via un numéro d'appel unique en cas d'urgence.

Enfin, le projet sera annoncé par une vaste campagne de communication reprenant des informations spécifiques pour les parents, les services de police et tous les autres services concernés par l'eID pour enfants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Marché public pour la Défense

Transports maritimes de matériel militaire

Transports maritimes de matériel militaire

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un marché public relatif aux transports maritimes de matériel militaire pour les exercices et les opérations de la Défense durant l'année 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Union européenne

Conclusions du sommet européen des 11 et 12 décembre, calendrier des prochaines réunions et rapport intermédiaire sur la préparation de la présidence belge

Conclusions du sommet européen des 11 et 12 décembre, calendrier des prochaines réunions et rapport intermédiaire sur la préparation de la présidence belge

Le Conseil des ministres a approuvé les conclusions de la présidence française de l'Union européenne, suite au sommet européen des 11 et 12 décembre 2008 à Bruxelles.

Il a en outre approuvé le calendrier des réunions pour la présidence tchèque de l'Union européenne, qui débutera le 1er janvier 2009.

Enfin, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport intermédiaire sur la préparation de la présidence belge de l'Union européenne en 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Institut national des radioéléments

Financement de l'Institut national des radioéléments

Financement de l'Institut national des radioéléments

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé le financement de l'Institut des radioéléments, suite à la crise de l'iode 131 d'août 2008. ainsi que le financement supplémentaire du Centre d'étude de l'énergie nucléaire - Studiecentrum voor kernenergie (CEN-SCK), en compensation du financement de l'IRE.

Un prêt bancaire avec une garantie de l'Etat sera octroyé, au plus tard le 9 janvier 2009, à l'IRE pour couvrir les dépenses sur une durée de maximum 6 mois et pour un montant de maximum 9,621 millions d'euros. Le prêt sera assorti d'un droit de tirage correspondant aux besoins trimestriels du plan d'investissement. La même garantie pour le même montant est prévue pour le CEN-SCK.

Au plus tard lors du contrôle budgétaire de 2009, le Conseil des ministres décidera de l'apport en capital sur la base d'un avis de l'Institut des comptes nationaux.

L'IRE est une fondation d'utilité publique sous la tutelle des ministres qui ont les Affaires économiques et l'Energie dans leurs attributions. La mission principale de l'Institut est de produire et de conditionner des radioéléments pour la médecine nucléaire et d'étudier, de promouvoir et d'encourager leurs applications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Lutte contre la pauvreté

Approbation du tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté

Approbation du tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté

Sur proposition de M. Jean-Marc Delizee, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, et de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé le tableau de bord de suivi et d'observation du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté.

Ce tableau de bord trimestriel reflète la première évaluation de l'état d'avancement de l'exécution des 59 mesures contenues dans le Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté, approuvé [le 4 juillet 2008](#). Les différents ministres compétents furent chargés de transmettre l'état d'avancement relatif à l'exécution des mesures qui relèvent de leur domaine de compétences. Un tableau a ensuite été soumis à un groupe de travail composé de toutes les cellules stratégiques des ministres concernés.

Le Plan fédéral développe des moyens concrets pour permettre à chacune et à chacun de vivre dignement et entend assurer la sécurité d'existence. Les questions liées à l'accès à l'emploi, au droit à la santé, au droit à pouvoir disposer d'un logement correct, à l'accès à l'énergie ainsi qu'aux services publics sont au coeur du Plan de Lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Accidents du travail

Compensation de l'augmentation du plafond de rémunération de base de 1 % au 1er janvier 2007

Compensation de l'augmentation du plafond de rémunération de base de 1 % au 1er janvier 2007

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui compense l'augmentation du plafond de base pour les assureurs, dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en accident du travail.

Le coût de l'augmentation du plafond de rémunération de base de 1 % au 1er janvier 2007, estimé à 1,9 millions d'euros, avait été financé par la diminution de la cotisation INAMI. Il s'avère que le coût s'élève à 2,8 millions d'euros. Pour compenser le manque, le projet vise à diminuer la cotisation à 5,20 %. Ce calcul a été déterminé par le groupe de travail bien-être constitué au sein du Comité de gestion du Fonds des accidents du travail.

Par ailleurs, une nouvelle augmentation du plafond de 0,8 % devrait intervenir au 1er janvier 2009. Le coût de cette mesure est de 2,250 millions d'euros par année à charge des employeurs. Cette augmentation peut être compensée par une diminution de 0,23 %, ce qui porterait le taux de la cotisation à 4,97 %.

(*) modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Fourniture d'électricité et de gaz

Modalités de fonctionnement de l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés

Modalités de fonctionnement de l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés

Sur proposition de MM. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, et Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à l'application automatique de tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Le projet décrit les modalités de fonctionnement de cette application et les modalités de communication des données par les fournisseurs au SPF Economie. Il prévoit aussi l'actualisation et la durée de conservation de ces données au sein de la nouvelle base de données ainsi que le délai d'entrée en vigueur des dispositions de la loi.

(*) portant exécution de la loi-programme du 27 avril 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Marchés publics SPF Justice

Achat de matériel informatique et jours de formation pour les projets de modernisation de la Justice

Achat de matériel informatique et jours de formation pour les projets de modernisation de la Justice

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, de lancer les deux marchés publics suivants :

- l'extension du marché attribué à la firme Bull, fin 2005, par l'intermédiaire d'une procédure de gré à gré pour l'acquisition d'appareillage informatique pour les besoins de l'administration centrale, les prisons, les maisons de justice et l'ordre judiciaire.
- la commande de 1.000 jours de formation pour les justices de paix auprès de la firme Axylis, dans le cadre de la modernisation de l'application Mammouth au sein de l'ordre judiciaire. Le Conseil des ministres a également marqué son accord de principe sur la commande en 2009 de 722 jours de formation pour les parquets de police et les tribunaux de police auprès de la firme Axylis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Libéralisation du secteur postal

Transposition de la troisième directive postale

Transposition de la troisième directive postale

Le Conseil des ministres a pris connaissance des propositions formulées par le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne pour la transposition de la troisième directive postale, qui prévoit que la Belgique ouvre complètement son marché postal à la concurrence au plus tard le 31 décembre 2010.

La directive a pour but d'améliorer le fonctionnement du marché postal pour les consommateurs et les entreprises, ce qui aura un effet positif sur les prix, la qualité du service et la souplesse par rapport aux demandes des clients. La directive prévoit la suppression du monopole sur les actuelles activités réservées à La Poste, notamment les envois de courriers inférieurs à 50 g ou deux fois et demi le tarif de base. Les Etats membres doivent parallèlement maintenir le service universel et en garantir le financement. La Poste sera désignée comme fournisseur du service universel à partir de 2011 pour une période de 6 à 8 ans.

Le ministre présentera au Conseil des ministres des propositions définitives pour la fin janvier 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Sécurité sociale pouvoirs locaux

Prolongation de la cotisation globale destinée aux secteurs allocations familiales et maladies professionnelles des pouvoirs locaux

Prolongation de la cotisation globale destinée aux secteurs allocations familiales et maladies professionnelles des pouvoirs locaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prolonge la cotisation globale pour les secteurs allocations familiales et maladies professionnelles des pouvoirs locaux jusqu'au 31 décembre 2011.

L'arrêté royal qui prolonge la cotisation, que les pouvoirs locaux doivent payer pour le financement du Fonds des maladies professionnelles, cessera d'être en vigueur le 1er janvier 2009. Afin de garantir un financement suffisant du fonds par les pouvoirs locaux, la cotisation globale sera prolongée de deux ans à partir du 1er janvier 2009.

Le Comité de gestion de l'ONSS-APL a approuvé le projet.

(*) modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1985 portant exécution du chapitre 1er, section 1ère, de la loi du 1er août 1985 portant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Fraude économique

Rapport 2007 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Rapport 2007 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a pris acte du rapport 2007 de la Commission interdépartementale pour la coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques pour l'application du [règlement CE n°595/91](#) (CICF).

Vous trouverez le rapport de la CICF pour l'exercice 2007 en cliquant sur le lien ci-contre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Convention Belgique-France

Assentiment au nouvel avenant à la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus

Assentiment au nouvel avenant à la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au nouvel avenant à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus (*).

Le nouvel avenant a essentiellement pour objet de modifier les règles applicables aux travailleurs frontaliers. Il permettra également à la Belgique de percevoir les additionnels communaux sur les revenus professionnels des résidents de la Belgique - frontaliers ou autres - qui sont exemptés de l'impôt des personnes physiques en Belgique et imposables en France, en vertu de la convention et de l'avenant. (Le texte du nouvel avenant peut être consulté sur le site www.fiscus.fgov.be.)

L'avenant sera prochainement présenté à l'approbation du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999. Ce nouvel avenant a été signé le 12 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Dotations fédérales pour la police locale

Octroi des dotations fédérales pour les zones de police locale pour 2008

Octroi des dotations fédérales pour les zones de police locale pour 2008

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux relatifs à l'octroi des dotations fédérales pour les zones de police locale pour 2008.

Le premier projet octroie à la commune ou à la zone de police pluricommunale une allocation sociale fédérale.

Le second projet octroie une subvention fédérale de base, une subvention pour l'équipement de maintien de l'ordre public et une subvention relative aux contrats de sécurité et de société à certaines communes. Le troisième projet octroie une subvention fédérale complémentaire en vue du financement de la police locale.

Les projets garantissent la continuité du financement fédéral de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Substances radioactives

Règlement de l'importation, du transit et de l'exportation des substances radioactives

Règlement de l'importation, du transit et de l'exportation des substances radioactives

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant règlement de l'importation, du transit et de l'exportation des substances radioactives.

Le projet transpose en droit belge la directive 2006/117/Euratom relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire utilisé.

Le projet établit un régime d'autorisation (enregistrement et/ou autorisation préalable) qui est applicable dans les cas suivants :

- l'importation de toute substance radioactive dont l'activité ou la concentration est supérieure au niveau d'exemption,
- le transit et l'exportation de déchets radioactifs et de combustible utilisé dont l'activité ou la concentration est supérieure au niveau d'exemption,
- l'exportation de matériaux ou d'équipements activés ou contaminés par des substances radioactives en vue de décontamination ou de traitement physique ou chimique pouvant entraîner la production de déchets radioactifs qui doivent être ramenés en Belgique.

Le régime d'autorisation tient compte du type d'opération (importation, exportation ou transit, de ou vers des pays de l'UE ou non) et de la nature des substances.

Le transit de substances radioactives (sauf déchets et combustible utilisé) ne fait plus l'objet d'une autorisation. La sûreté du transit est régie par les dispositions réglementaires relatives au transport de substances radioactives.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Réduction de l'émission de gaz à effet de serre

Approbation du troisième marché public pour l'acquisition de crédits carbone sur le marché primaire ou secondaire

Approbation du troisième marché public pour l'acquisition de crédits carbone sur le marché primaire ou secondaire

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un troisième marché public pour l'acquisition de crédits carbone sur le marché primaire ou secondaire. L'acquisition se fera avec des projets JI/CDM (clean development mechanism et joint implementation) et s'élève à 50 millions d'euros. La sélection se fera sur la base du prix, de la garantie de livraison et du critère de durabilité.

Le Comité technique émettra un avis sur la proposition d'attribution de chaque part du marché. Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement conclura une convention avec l'Office national du Ducreire afin de soutenir la Direction générale Environnement lors de l'analyse financière et économique des candidats.

L'acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'acquisition de crédits d'émission pour 2008-2012, approuvée par le Conseil des ministres le 9 mai 2008 ([voir communiqué de presse](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Contrôle budgétaire

Directives pour le contrôle budgétaire

Directives pour le contrôle budgétaire

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a décidé d'entamer les travaux du contrôle budgétaire à partir du mois de janvier 2009. Normalement, le contrôle du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses a lieu pendant le premier trimestre de 2009. Le Conseil des ministres a décidé d'anticiper ces travaux en raison de la situation économique.

Le Conseil des ministres a dès lors approuvé la circulaire reprenant les directives pour le contrôle budgétaire. Cette circulaire précise les paramètres techniques à prendre en considération ainsi que les modalités selon lesquelles les ajustements budgétaires seront effectués. Les ministres et secrétaires d'Etat introduiront leurs propositions d'ajustement pour le 16 janvier 2009 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Fonds social Mazout

Modifications dans les mesures d'application pour le Fonds social Mazout

Modifications dans les mesures d'application pour le Fonds social Mazout

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des changements au Fonds social Mazout.

Le projet fait en sorte que les 3 premières catégories de bénéficiaires, composées des personnes les plus pauvres, puissent obtenir au minimum l'équivalent du SPF Economie au CPAS. La loi-programme de décembre 2008 prévoit en effet que la 4e catégorie de bénéficiaires relèvera de la compétence du SPF Economie tandis que les 3 premières restent de la compétence des CPAS.

Comme prévu lors du conclave budgétaire d'octobre 2008, le projet octroie une allocation minimale de 210 euros pour 1500 litres. Le seuil d'intervention est en outre supprimé. Le montant de l'allocation ne deviendrait progressif qu'en cas d'augmentation du prix du mazout au-delà du seuil de base. Pour les personnes qui achètent le pétrole à la pompe, l'intervention passe de 150 à 210 euros afin d'équilibrer l'intervention minimum pour les 3 catégories.

Le projet entre en vigueur au début de la nouvelle période de chauffe qui, à partir de 2009, comprend une année civile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 déc 2008 -11:00

Appartient à [Conseil des ministres du 19 décembre 2008](#)

Contributions de responsabilisation

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2008

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2008

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale et des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions, pour l'année 2008 (*).

Vu l'impossibilité d'arriver à un accord avec les gouvernements communautaires et régionaux en 2007 pour adapter le calcul de ces contributions, le projet fixe les montants aux mêmes montants que ceux qui étaient dus pour l'année 2002, à savoir :

- Communauté flamande : 7.104.687 euros
- Communauté française : 8.427.913 euros
- Communauté germanophone : 108.347 euros
- Région wallonne : 518.918 euros
- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros
- Commission communautaire commune : 5.439 euros
- Commission communautaire française : 1.836 euros.

La contribution de responsabilisation a été introduite en 1994, en vue de compenser l'accroissement en matière de charges de pension qui est notamment la conséquence de la politique salariale et de recrutement menée par les Communautés et les Régions au bénéfice de leur personnel statutaire.

(*) en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

